



Concerne:

FAQ à destination des établissements médico-sociaux (EMS), des foyers pour personnes âgées et des exploitants d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) – mise à jour du 10.10.2022

En réponse aux questions adressées au Service du médecin cantonal (SMC), au Service de la pharmacienne cantonale (SPhC), au Service du réseau de soins (SRS), à la Direction générale de la santé (DGS), cette FAQ a été rédigée à l'attention de vos institutions. Les réponses tiennent compte des recommandations fédérales et cantonales en vigueur.

La Suisse a entamé la phase de normalisation en avril 2022 et la plupart des mesures de lutte contre la pandémie a été levée depuis lors.

Les indicateurs de la situation épidémiologique du COVID-19, dont le nombre d'hospitalisations, sont en hausse. La circulation virale progresse. Il n'y a pour l'heure pour pas de tension sur le système hospitalier mais il convient d'appliquer les recommandations en matière d'hygiène et d'aération. Les campagnes de vaccination passées et à venir contribuent à améliorer la couverture immunitaire de la population générale et, plus encore, de la population accueillie au sein de votre institution. La vaccination de rappel à l'automne 2022 est fortement recommandée pour toutes les personnes vulnérables qui ont été vaccinées ou infectées depuis plus de 4 mois. En effet, la protection diminue avec le temps, surtout chez les personnes vulnérables; une vaccination de rappel augmente la protection contre les formes graves du COVID-19 et leurs complications, ceci pour au moins quelques mois.

LA VACCINATION

Les personnes vulnérables sont les plus à risque de développer une forme sévère de la maladie. Leur protection contre une maladie sévère est souvent moins bonne et diminue plus rapidement avec le temps. Or, nous savons que la vaccination contre le COVID-19 protège efficacement des formes graves de la maladie. C'est pourquoi une nouvelle vaccination de rappel est actuellement recommandée, même pour les personnes qui ont reçu un 2e rappel ce printemps ou cet été.

Un rappel est également recommandé à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs en contact avec les personnes vulnérables (notamment les professionnelles et professionnels de la santé).

Pour cette vaccination de rappel, il est recommandé de privilégier le vaccin à ARNm bivalent Spikevax® de Moderna ou le vaccin à protéines Nuvaxovid®. Il faut respecter un intervalle minimal de 4 mois après l'administration de la dernière dose de vaccin ou une infection confirmée.

Les vaccins à ARNm contiennent un morceau du code génétique du coronavirus appelé "ARN messenger" qui code pour la protéine Spike du SARS-CoV-2. Après utilisation, l'ARNm reste dans le cytoplasme, où il est dégradé rapidement. Le vaccin bivalent Spikevax® de Moderna cible la souche initiale ("Wuhan") et le variant Omicron BA.1.

Les vaccins à protéines ne contiennent pas de matériel génétique et se basent sur une technologie plus classique déjà utilisée pour les vaccins contre la grippe et l'hépatite B. Le vaccin à protéine Nuvaxovid® de Novavax contient une certaine quantité de protéines Spike qui est injectée directement au moment de la vaccination.

Des informations complémentaires concernant les schémas de vaccination, notamment leurs recommandations spécifiques et leurs exceptions, sont disponibles en ligne: consulter les [Recommandation de vaccination contre le COVID-19 pour l'automne 2022](#), en particulier le [tableau synoptique à l'annexe 1](#). Vous pouvez également vous référer au chapitre relatif à la vaccination <http://www.ge.ch/se-faire-vacciner-contre-covid-19>.

La vaccination contre la grippe est par ailleurs recommandée dès la mi-octobre pour les personnes à risque, notamment les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques, ainsi que pour le personnel qui prend en charge les personnes à risque de complications. Des informations complémentaires sont disponibles sur www.protegerdelagrippe.ch.

REGLES DE BASE EN MATIERE D'HYGIENE ET DE COMPORTEMENT

La vaccination protège surtout contre les formes sévères, et, dans une moindre mesure, contre la transmission; il est nécessaire de combiner les mesures préventives liées à la vaccination avec les mesures de protection non pharmaceutiques, qui sont bien connues de tous et qui sont détaillées ci-dessous. Les autres règles d'hygiène et de comportement restent également très importantes: tousser ou éternuer au creux de son coude et non pas dans sa main, se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle idéalement fermée, par exemple.

PORT DU MASQUE

Personnes résidentes des EMS et bénéficiaires des foyers pour personnes âgées

Elles ne sont pas tenues de porter un masque. Néanmoins, les personnes qui le souhaitent peuvent évidemment le porter.

Il est toutefois recommandé de porter un masque pendant 5 jours après un diagnostic d'infection au COVID-19 ou en cas de symptômes respiratoires, ou encore en cas de flambée dans l'étage ou le secteur concerné (cf infra).

Collaboratrices et collaborateurs

Le port du masque n'est plus obligatoire en tout temps pour le personnel des EMS et des foyers pour personnes âgées. Il est recommandé de porter un masque chirurgical EN 14683:

- en cas de symptômes respiratoires et/ou de test positif, pendant 5 jours, pour protéger les autres personnes;
- lorsque le collaborateur ou la collaboratrice s'occupe de personnes avec des symptômes et/ou COVID-19 confirmés;
- lors de soins qui impliquent un contact étroit ou de durée prolongée, d'autant plus si la pièce est exigüe ou difficile à aérer;
- lors de soins à risque important d'aérosolisation auprès de résidents COVID-19 suspects ou confirmés, il est recommandé au personnel de santé de porter un masque FFP2.

Personnes en visite

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes en visite dans les EMS et foyers pour personnes âgées.

Il est toutefois recommandé en cas de visite d'une personne présentant des symptômes respiratoires ou dont la chambre est identifiée avec un pictogramme rappelant le port du masque, ou encore en cas de flambée dans l'étage ou le secteur concerné.

MAINTIEN DE LA DISTANCE

Une distance de 1,5m est recommandée pour les personnes résidentes ou bénéficiaires pendant les 5 jours qui suivent un test positif au COVID-19.

HYGIENE DES MAINS

Elle peut se pratiquer à l'eau et au savon avec un essuie-main à usage unique ou, à défaut, à l'aide de solution hydroalcoolique.

Elle est recommandée dès l'accès à l'EMS ou au foyer, et régulièrement ensuite.

AERATION

Quand plusieurs personnes se réunissent dans un endroit clos, le risque d'infection est plus élevé. Si l'air est régulièrement renouvelé, la concentration potentielle du virus diminue et le risque d'être contaminé aussi. L'aération est recommandée 4x10 minutes par jour au minimum.

L'aération des espaces communautaires est recommandée toutes les heures, pendant 5 à 10 minutes.

Lors de « manifestations » (fêtes, animations, événements de groupe), il est recommandé d'augmenter la fréquence de l'aération toutes les 20 à 25 minutes, pendant 5 à 10 minutes.

En période hivernale et d'économie d'énergie, dans les pièces qui ne sont aérées qu'en ouvrant les fenêtres, la qualité de l'air dépend du nombre de personnes présentes et de l'aération active qui est réalisée. Pour aérer efficacement, il faut ouvrir grand les fenêtres en créant si possible un courant d'air (fenêtres en face-à-face). Ainsi, le renouvellement de l'air s'effectue rapidement, permettant de minimiser la perte d'énergie. L'idéal est d'aérer généreusement les pièces avant et après leur utilisation.

L'odorat humain ne suffit pas pour détecter le besoin d'aération et, avec des températures basses, la sensation de fraîcheur peut être confondue avec une bonne aération: il est recommandé de mettre en place une routine d'aération avec une personne désignée.

NETTOYAGE DES SURFACES

Les surfaces fréquemment touchées comme les poignées de porte et de fenêtre, les interrupteurs, les boutons de micro-ondes ou d'ascenseurs, les machines à café, les dossiers de chaise, les potences, les barrières de lit, les robinets, etc. sont autant de vecteurs potentiels du virus.

Alors que l'hygiène régulière des mains diminue le risque de déposer le virus sur les surfaces, le nettoyage régulier des surfaces le diminue encore plus.

Le nettoyage aux détergents usuels du commerce ou avec un produit désinfectant doit se poursuivre et reste recommandé 1x par jour au minimum.

FORMATIONS INTERNES

Les formations aux précautions standard et aux mesures additionnelles pour les collaboratrices et collaborateurs doivent être effectuées régulièrement: ateliers, visio-conférences,

Un rappel des mesures, régulièrement renouvelé, est encouragé: messages, affichages, etc.

EN CAS DE SYMPTOMES

Les symptômes les plus courants du COVID sont les suivants:

- maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine;
- fièvre;
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût;
- maux de tête;
- faiblesse générale, sensation de malaise;
- douleurs musculaires;
- rhume;
- symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre);
- éruptions cutanées.

Depuis le 1er avril 2022, les mesures d'isolement dans la population générale sont levées, même en cas de symptômes et même en cas de test positif.

Personnes résidentes des EMS et bénéficiaires des foyers pour personnes âgées

Il est recommandé que les personnes résidentes ou bénéficiaires qui présentent des symptômes soient testées, de préférence à l'aide d'un test PCR, ce qui est le plus fiable, ou avec un test antigénique rapide si les symptômes datent de moins de 4 jours.

En cas de test positif, les personnes résidentes ou bénéficiaires ne sont pas confinées en chambre, à moins que leur état de santé ne l'impose. Cependant, des précautions restent à prendre: pendant 5 jours, il est recommandé que les personnes résidentes ou bénéficiaires positives prennent leurs repas en chambre et diminuent leurs activités de groupe. Elles ne sont pas strictement isolées car elles peuvent accéder aux parties communes en portant un masque pour celles qui le supportent, et/ou en maintenant la distance avec les autres personnes. Une hygiène des mains fréquente est requise dès la sortie de la chambre.

Un pictogramme représentant un masque est affiché sur la porte des personnes résidentes testées positives et celles avec symptômes. Ainsi toute personne qui entre est priée de porter le masque en chambre (visites, professionnels, autres).

Collaboratrices et collaborateurs

Sachant que les personnes dont ils ont la charge sont vulnérables, les collaboratrices et collaborateurs qui ont des symptômes se font tester.

Les collaboratrices et collaborateurs positifs ou/et avec symptômes dont l'état de santé le permet peuvent se rendre au travail : pendant 5 jours, il est recommandé qu'ils gardent le masque en tout temps et qu'ils tiennent la distance chaque fois que possible. Idéalement, ils ne devraient pas s'occuper de personnes résidentes ou bénéficiaires non-immuns.

Si l'état de santé de la collaboratrice ou du collaborateur se dégrade, il lui est recommandé de consulter son médecin traitant, comme pour n'importe quelle maladie.

Personnes en visite

Il est recommandé que les personnes symptomatiques, positives ou non, diffèrent leur visite pendant 5 jours. Si des symptômes persistent après ce délai, ils portent un masque.

EXPOSITION A UN CAS POSITIF (collaboratrices et collaborateurs)

Sachant que les personnes dont ils sont en charge sont vulnérables, les collaboratrices collaborateurs qui ont été en contact étroit avec une personne testée positive sont encouragés à suivre les recommandations suivantes pendant 5 jours après le contact, pour réduire le risque de contamination:

- appliquer rigoureusement les règles d'hygiène et de conduite;
- s'auto-surveiller et se faire tester en cas d'apparition de symptômes.

FLAMBÉES

En cas de flambée (dès l'apparition de 3 cas simultanément en moins de 5 jours), le médecin répondant, en collaboration avec le responsable de soins, peut prendre les mesures nécessaires à la gestion de la flambée.

Dans le cadre de l'investigation et du contrôle des flambées, les tests ordonnés par un médecin, y compris le dépistage des personnes sans symptômes, sont pris en charge financièrement par la Confédération, via l'Assurance maladie (ou l'Institution commune LAMal lorsque les personnes à tester n'ont pas de carte d'assuré suisse). Le médecin répondant peut ordonner lui-même un tel dépistage s'il l'estime nécessaire.

Il est recommandé de renforcer les mesures de protection en cas de flambées: par exemple, port du masque par toutes les personnes (y compris les personnes résidentes ou bénéficiaires qui le supportent) en tout temps pendant quelques jours, renforcement de l'aération des espaces clos, maintien de la distance à table et lors des pauses, adaptation des activités pour protéger les plus vulnérables et limiter la transmission vers d'autres secteurs de l'EMS, limitation des contacts entre les étages.

Les visites peuvent être maintenues mais le masque est recommandé pour toutes les personnes (visites, résidentes et résidents).

En cas de doute ou pour tout renseignement complémentaire sur la conduite à tenir, il est possible de contacter les équipes dédiées à la gestion des flambées au service du médecin cantonal aux numéros 022 546 40 14 ou 022 546 40 44.